



Délibération n°2021-008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 02 FÉVRIER 2021	SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2021 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SAMEDI SIX FÉVRIER A DIX HEURES
DATE D’AFFICHAGE 02 FÉVRIER 2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS. <u>Etaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ (Maire), Mme Ghislaine FABRIS, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Céline TOURNOIS, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 15 VOTANTS : 16 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Mme Katia MARTEAU donne pouvoir à Mme Pascale HARDOUIN. <u>Absents excusés :</u> M. Lionel LAVAUD, Mme Julie PENA, M. Cédric BELLONY Monsieur Hervé MOREL a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
<u>OBJET :</u> Révision du Plan local d’urbanisme (PLU)	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ; Vu les articles L.103-2 et L103-3 du Code de l’urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l’environnement (ENE) ; Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ; Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ; Vu le Plan Local d’urbanisme (PLU) opposable approuvé le 22 novembre 2007,

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>02 FÉVRIER 2021</p>	<p>Monsieur le maire,</p> <p>PRÉSENTE au Conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>02 FÉVRIER 2021</p>	<p>Le Plan Local d’Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l’aménagement spatial de la commune ; Il est ainsi nécessaire d’envisager une réorganisation de l’espace communal et une redéfinition de l’affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale du village et son environnement. Il importe donc que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable afin de permettre un développement harmonieux de la commune, respectueux de ses habitants.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>EXPOSE qu’il convient de définir, conformément à l’article L.103-2 du Code de l’urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d’urbanisme ;</p> <p>PRÉCISE qu’à l’issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;</p>
<p>OBJET : Révision du Plan local d’urbanisme (PLU)</p>	<p>Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,</p> <p>- DÉCIDE de prescrire la révision d’un Plan local d’urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l’urbanisme ;</p> <p>- DÉCIDE que la révision a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De doter la commune d’un document d’urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l’Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » et la loi dite « ALUR » ; • De doter la commune d’un document d’urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l’information géographique (CNIG), afin de faciliter l’instruction des autorisations d’urbanisme ; • De doter la commune d’un document d’urbanisme compatible avec les dispositions du Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF), du Plan de Déplacements Urbains d’Ile de France (PDUIF) et de la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (décret n°2021-34 du 18 janvier 2021) ; • Redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ; • Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu’il ne porte pas atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine ; • Définir les secteurs d’extension de l’urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l’aménagement durable, tant pour le logement que pour l’activité économique ; • Assurer la pérennité du patrimoine architectural ;

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>02 FÉVRIER 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur les solutions propres à assurer une densification des zones urbaines ; • Conduire une réflexion sur les modes de déplacement interne et externes aux zones urbaines ; • Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées ;
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>02 FÉVRIER 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les préoccupations de mixité sociale, notamment en matière de logement ; • Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable ;
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que de l'emploi sur la commune ; • Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ; • Aménagement d'une entrée de ville ; • Aménagement d'une zone à urbaniser ; • Projet de renouvellement urbain ; • Restructuration du centre bourg / cœur de ville ; • Programme de rénovation urbaines, • Devenir d'une zone artisanale ; • Gestion des eaux de ruissellement dans l'urbanisme ; • Amélioration du stationnement et des déplacements dans la commune ;
<p>OBJET : Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils de maîtrise foncière afin d'intégrer un mode de développement dit « soutenable » ; • Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent ; • Fluidifier et sécuriser les voies de circulation existantes, et promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile ; • Adapter et développer l'offre de services en équipements ; • Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural ; <p>- DÉCIDE d'organiser la concertation préalable pendant la durée la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :</p> <p>Modalités de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation • Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population • Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure • Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet • Réunion publique <p>- DIT que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront associés à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;</p> <p>- DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-10 à L. 132-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>02 FÉVRIER 2021</p>	<p>- PRÉCISE qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du CU, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>02 FÉVRIER 2021</p>	<p>- PRÉCISE que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>PRÉCISE que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un affichage en mairie pendant au moins un mois, • d'une publication dans <u>un</u> journal diffusé dans le département du Val d'Oise <p>- PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de CERGY, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.</p>
<p>OBJET : Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)</p>	<p>- AUTORISE Monsieur le maire l'autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme.</p> <p>- RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget à l'article 202.</p> <p>- DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré.</p> <p>- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Monsieur le préfet du Val d'Oise • aux présidentes du Conseil régional et du Conseil départemental ; • aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ; • au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ; • à la présidente de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise ; • aux maires des communes limitrophes et aux maires des communes de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise : BEAUMONT-SUR-OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE, NOINTEL, PERSAN, PRESLES, L'ISLE-ADAM, RONQUEROLLES, BRUYERES-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, NOISY-SUR OISE

**DATE DE
CONVOCAATION**

02 FÉVRIER 2021

DATE D’AFFICHAGE

02 FÉVRIER 2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Révision du Plan
local
d’urbanisme
(PLU)**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).